

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2007

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 30

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 6

Dans l'alinéa 1 de cet article, après les mots :

« l'affectation aux »,

insérer les mots :

« caisses et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.